



JOURNAL FOOT

FOOT N°694 DU 2 AVRIL 2026

AGENCE NATIONALE DU SPORT

WEBINAIRE

PROJETS SPORTIFS FÉDÉRAUX ANS/FFF 2026

JEU. 02 AVRIL

18h00 - 19h00

RAPPEL LICENCES

Après vérification, nous constatons :

- que de nombreux enfants jouent encore sans licence, - beaucoup d'encadrants ou dirigeants ne sont pas titulaires d'une licence de dirigeant ou de volontaire. Nous invitons les Présidents de clubs, à régulariser cette situation dans les plus brefs délais. Par ailleurs, la demande de licence permet d'effectuer le contrôle d'honorabilité règlementaire obligatoire.

A défaut, en cas d'accident, la responsabilité personnelle du Président, y compris pénale, serait inévitablement engagée.

Alors, ne prenez pas de risque inutile !

SOMMAIRE

APPEL P.04
REGLEMENTS P.06
COUPES P.07
DISCIPLINE P.08
ARBITRAGE P.10
TECHNIQUE P.12
FUTSAL P.14
FEMININES P.16
TERRAINS P.21

**PERMANENCE
TÉLÉPHONIQUE
LE WEEK-END**

07.70.03.84.75

RAMENE TES CAPS



Plus d'infos



ORGANISATION DES TOURNOIS

Concernant les tournois, les déclarations doivent se faire via le lien suivant :

<https://forms.gle/ECpT2X4munQKQyWq6>

Conditions à respecter :

Générales :

- Clubs participants obligatoirement affiliés à une Fédération
- Se conformer aux règles fédérales liées à la pratique
- Tournois internationaux = déclaration Ligue
- Tous les participants doivent être titulaires d'une licence FFF
- Tournoi non déclaré = sanction financière

U7/U9 :

- Pas de classements
- Faire attention au temps d'attente
- Pas de matchs éliminatoires
- Toutes les équipes doivent faire le même nombre de matchs

U11/U13 :

- Faire attention au temps d'attente
- Toutes les équipes doivent faire le même nombre de matchs

U15/U17/U19/Senior/Senior féminine :

- Faire attention au temps d'attente

Tournoi Futsal :

- Faire attention au temps d'attente
- Il est déconseillé d'inviter plus de 16 équipes par terrain

En cas de non respect des conditions, le club engagera inévitablement sa responsabilité.



LES BONNES PRATIQUES

SUIVRE L'ACTUALITÉ DU DISTRICT

Toutes les informations importantes paraissent dans le Journal Foot, chaque jeudi sur le site du District, c'est aussi le jeudi que paraissent les décisions disciplinaires et administratives.

COORDONNÉES DES ARBITRES

En application des nouvelles dispositions règlementaires, l'annuaire des arbitres est consultable sur FootClubs. Organisation > Centre de gestion > District Haute Savoie - Pays de Gex (cliquer sur le petit « 1 » à droite).

FMI (FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE)

La préparation des matchs doit être faite en semaine via l'interface web donc depuis un pc et non la tablette (directives de la FFF).

Forfait, match remis ou reporté = FMI obligatoire

Il incombe au club recevant, même si c'est votre adversaire qui fait forfait, de prévenir l'arbitre et de faire la FMI.

Sauf si forfait le vendredi avant 12h = Pas besoin de faire la FMI

Un mail de la boîte officielle suffit.

Transmission des feuilles de matchs (si FMI NON FAITE)

- **Seniors - Seniors F - U20 - U17 - U15 - U18F - U15F - U13** : Feuille de match papier + constat d'échec FMI + Capture d'écran de l'incident à envoyer sur la boîte mail district@hautsavoie-paysdegex.fff.fr pour justifier la non-utilisation.
- **Foot des enfants (U9 - U7)** : Feuilles de plateaux à envoyer sur la boîte mail dédiée (comme indiqué dans le document « Football des Enfants » et sur le livret des éducateurs > footdesenfants@hautsavoie-paysdegex.fff.fr (ne pas mettre en copie le District, ni Sandrine Janssoone).
- **Foot des enfants (U11)** : Uniquement via le FAL.

DEMANDES DE MODIFICATIONS DE MATCHS

Toutes vos demandes doivent être faites depuis FootClubs uniquement, le club adverse doit répondre au plus tard le week-end précédent la rencontre, ensuite la Commission homologue ou non ces demandes les lundis précédents les rencontres.

Les levers de rideau sont gérés le lundi précédent la rencontre.

En cas de changement(s) hors délai injustifié(s), le club demandeur sera amendé par la Commission Compétitions.

Merci de faire vos demandes de délégués au moins 10 jours avant la rencontre afin que nous puissions couvrir votre rencontre.

Président : M. PERRISSIN Christian
Secrétaire : Mme GALLAY Pascale

CONVOCATIONS

DOSSIER D'APPEL N°21 2025/2026:

Appel du club de l'AG BONS et du Comité de Direction du DISTRICT HAUTE SAVOIE - PAYS DE GEX de la décision de la Commission des Règlements.

Ce dossier sera étudié le jeudi 9 avril 2026 à 18h00 au siège du District.

Personnes convoquées :

Le Président de la Commission des Règlements ou son représentant.

AG BONS :

Le Président ou son représentant
ARNAUD Aurélien, secrétaire général

DOSSIER D'APPEL N°22 2025/2026:

Appel du club de ANTHY MARGENCEL AJ et du Comité de Direction du DISTRICT HAUTE SAVOIE - PAYS DE GEX de la décision de la Commission de Discipline.

Ce dossier sera étudié le jeudi 9 avril 2026 à 18h45 au siège du District.

Personnes convoquées :

Le Président de la Commission de Discipline ou son représentant.

L'arbitre :

MURAT Sébastien

ANTHY MARGENCEL AJ :

Le Président ou son représentant
PALLANT Madjid, joueur n°10
THOMAS Christian, éducateur
BLANC Régis, arbitre assistant

FRS CHAMPANGES :

Le Président ou son représentant
POUZET Flavien, éducateur

DOSSIER D'APPEL N°23 2025/2026:**Appel du club de PRINGY US et du Comité de Direction du DISTRICT HAUTE SAVOIE - PAYS DE GEX de la décision de la Commission de Discipline.**

Ce dossier sera étudié jeudi 9 avril 2026 à 19h30 au siège du District.

Personnes convoquées :

Le Président de la Commission de Discipline ou son représentant.

L'arbitre :

NONONINCKX Rudy

PRINGY US :

Le Président ou son représentant

BAUD Maxence, joueur n°4

MARTINOD Adrien, éducateur

GUETAT Florian, arbitre assistant

EVIERES AS :

Le Président ou son représentant

LEININGER Bastien, éducateur

ANDREOLI Didier, arbitre assistant

DOSSIER D'APPEL N°23 2025/2026:**Appel du club de FC VILLY LE PELLOUX et du Comité de Direction du DISTRICT HAUTE SAVOIE - PAYS DE GEX de la décision de la Commission de Discipline.**

Ce dossier sera étudié jeudi 9 avril 2026 à 20h15 au siège du District.

Personnes convoquées :

Le Président de la Commission de Discipline ou son représentant.

L'arbitre :

POINAS Edouard

FC VILLY LE PELLOUX :

Le Président ou son représentant

BONET Tanguy, joueur n°14

BONET Julien, éducateur

ANDINO Elvis, arbitre assistant

MARIGNIER SP :

Le Président ou son représentant

DELIBAS Cem, éducateur

MULHOUSE Mickaël, arbitre assistant

COMMISSION DES REGLEMENTS

Président : Philippe CHEVRIER.

Secrétaire : Emmanuel DUPRE

Réunion du 30/03/2026

Publiée le 02/04/2026

Dorénavant, toute réserve d'avant match qui ne sera pas retranscrite dans l'espace approprié de la FMI sera automatiquement rejetée comme irrecevable.

Il est rappelé que seules les dates de suspension figurant dans FootClubs font foi en termes de date d'exécution des sanctions.

Il est rappelé qu'il n'appartient pas aux clubs d'exciper du fait qu'un joueur ait été sanctionné d'un certain nombre de cartons pour en fixer eux même la date d'une éventuelle suspension.

DECISIONS

Note aux clubs :

L'équipe de TEGG U17 D1 est en règle au niveau du Statut de l'Arbitrage.

MATCH N° : 55115733

DOSSIER N°694/79 : THONON AS 1 - DOUVAIN LOISIN 2 U15 FEMININE D3 du 21/03/2026

Au fond :

Considérant que l'équipe de DOUVAIN LOISIN 2 n'a présenté à la reprise de la rencontre que 5 joueuses.

Attendu qu'une rencontre de Foot à 8 ne peut pas se dérouler avec moins de 6 joueuses.

Décision :

La Commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de DOUVAIN LOISIN 2 pour en reporter le gain à l'équipe de THONON AS 1 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

Résultats :

DOUVAIN LOISIN 2 : - 1 pt.

THONON AS 1 : 3 pts

DOUVAIN LOISIN 2: 0 but

THONON AS 1: 7 buts

Ces décisions sont susceptibles d'appel dans les conditions de compétence, de forme et de délai précisées aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux, 4 et 10 de l'annexe 2 des mêmes règlements repris par l'article 12-5-1 des Règlements Sportifs du District par courrier électronique, obligatoirement avec l'en tête du club, dans le délai de 7 jours pour les matchs de championnat et de deux en ce qui concerne les matchs de coupe de District ou les litiges survenus lors des deux dernières journées de la compétition ou portant sur le classement en fin de saison, à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée)

COMMISSION DES COUPES

Les rencontres de Coupes de District planifiées ce week end de Pâques doivent impérativement être jouées. Celles-ci concernent les catégories Seniors 1er et 2ème niveau, U20, U17 et U15 .

En effet, les Membres de la Commission des Coupes auront à procéder, le mardi 7 avril à 14 heures à un tirage au sort de tours de cadrage en vue des quarts de finale.

Deux matchs pour les Seniors 1er niveau , 7 matchs pour les Seniors 2ème niveau et 2 matchs pour les U20: rencontres programmées les samedi 11 avril ou dimanche 12 avril. Les équipes concernées ainsi que leur adversaire du jour en championnat verront leur rencontre reportée à une date ultérieure.

Sachant que le tirage au sort des quarts de finale et des demi-finales auront lieu à l'Espace Tillier , 288 route des Dronières à Cruseilles , le lundi 13 avril à 19 heures .

Quarts de finale programmées les samedi 18 avril ou dimanche 19 avril et demi-finales le jeudi 14 mai (Ascension).

Pour la catégorie Vétérans : 1/4 de finale le vendredi 14 avril et 1/2 finale le vendredi 9 mai.

La présence d'un responsable des équipes qualifiées concernant la catégorie Seniors 1er et 2ème niveau, Seniors Féminines et Vétérans est obligatoire . Chaque dirigeant se verra remettre, ce jour, un jeu de maillot floqué des logos du District , du Crédit Mutuel et de l'ADOT.

Merci pour votre compréhension et pour votre présence à venir .

BON MATCH A TOUS.



COMMISSION DISCIPLINE

Président de séance : Bernard CHENEVAL.

Secrétaire de séance : Grégoire MOSCATO.

Membres présents : Pierre BERNARD, Isabelle BLANCHET VOYET, Corinne ROSSET, Denis MOUCHET

Réunion du lundi 30 mars 2026

Publié le jeudi 2 avril 2026

IMPORTANT

Toute personne sanctionnée (joueur, éducateur ou dirigeant) est tenue de nous faire parvenir un rapport détaillé dans les 48 heures.

Toutes absences non officiellement justifiées lors d'une audition ou d'une confrontation (certificat médical, de scolarité, de l'employeur) ne seront pas prises en compte et seront sanctionnées par une amende d'un montant de 100€. Délégation acceptée.

Attendu le paragraphe 3 du barème disciplinaire annexé aux règlements généraux de la F.F.F. indiquant que :

- Les sanctions de référence prévues aux articles 4 à 9 du présent barème s'appliquent lorsque les infractions qu'elles répriment sont commises par le biais de tout support de communication, y compris les réseaux sociaux.
- Si l'infraction revêt un caractère public, lequel peut être retenu si les faits dont il est question ont été accessibles à un large public (voir non limité), inconnu (non identifié) et/ou imprévisible (sans lien étroit entre les personnes le constituant), cela constitue une circonstance aggravante.

Vous avez la possibilité de consulter l'intégralité du dossier disciplinaire au siège du District à Ville La Grand selon nos horaires d'ouverture.

Tout élément (vidéo, rapport, audio etc.) doit être transmis 72h avant l'audition, passé ce délai aucun nouvel élément n'est pris en compte.

DOSSIERS EN INSTRUCTION

Dossier n°25-692/53364-2

Match n°53769229 - Seniors D4 Poule B du 08-03-2025

GFA RUMILLY-VALLIERES IV - AS GENEVOIS II

Dossier n°27-694/52514-2

Match n°53766527 - Seniors D4 Poule D du 22-03-2025

AS EVIRES - ANNECY PORTUGAIS

CONVOCATION CONFRONTATION

Dossier n°03-694/60596-2

Match n°55112175 - U13 D2 Poule C du 21-03-2025

FC GAVOT - FC EVIAN

Sont convoqués le lundi 20 avril 2026 à 18h30

L'arbitre :

LUTON Maxence (FC GAVOT)

FC GAVOT :

Le Président ou son représentant

LORENZO Mathieu, délégué

BOCHATON Romain, éducateur

FC EVIAN :

Le Président ou son représentant

FLEURY Nicolas, éducateur

CONVOCATION AUDITION

Dossier 26 -693/58673-1

Match 55090067 - U17 D2 - Poule B du 14/03/2026

AS THONON - ENT. ST JEOIRE LA TOUR

Sont convoqués le lundi 20 avril 2026 à 19h30

L'arbitre :

MORAND Quentin

Le délégué officiel du district :

DEPIERRE Georges

AS THONON :

Le Président ou son représentant

MEDDOUR Abdelkrim, délégué

MBAREK Amine, arbitre assistant

NOUBIR Yahya, joueur n°1 accompagné de son tuteur légal

GESBERT Ruben, joueur n°4 accompagné de son tuteur légal

OTTO Chrys, capitaine joueur n°6 accompagné de son tuteur légal

KIETA Fadiala, éducateur

ENT. ST JEOIRE LA TOUR :

Le Président ou son représentant

REIS David, arbitre assistant

LAPICQUE RUFFIN Louca, capitaine joueur n°4 accompagné de son tuteur légal

GUIDI Gabin, joueur n°8 accompagné de son tuteur légal

BETTY ROUX Baptiste, joueur n°14 accompagné de son tuteur légal

MASSON Alexi, éducateur

COMMISSION DE L'ARBITRAGE

FAUTE TECHNIQUE N°3 - SAISON 2025-2026

Président de séance : L.LUTZ.

Présents : A.BLANCHET, O.BLIN, P.CHEVRIER, JP.DREVAULT, D.FOURNIER, J.GARDET, R.GENOUD, M.MOMONT, P.MOREAU, T.PEYRAT, F.PTASIK, T.RAMEL.

Assiste : J.MENAND (conseiller technique avec avis consultatif).

1- Identification

Match : THYEZ ES 1 / AMPHION PUBLIER CS 1, U17 D2 poule B du 21/03/2026 à 15h30.

Score : 6-2 à la fin de la rencontre.

Réserves : déposées à la 64^{ème} par le club de Amphion Publier alors que le score était de 2-2.

2- Intitulé de la réserve sur la feuille annexe de la FMI

« Monsieur Bettih éducateur du club plaignant pose une réserve technique à la 64^{ème} suite à un carton rouge pour non respect de la loi 5. Motif : observateur non officiel ».

3- Nature du jugement

Au regard des pièces versées au dossier, la commission n'a pas estimé nécessaire de recourir à une audition.

Après étude de ces dernières :

- Feuille de match et feuille annexe de la rencontre ;
- Courrier de confirmation du club de Amphion Publier ;
- Rapport pour faute technique de l'arbitre de la rencontre ;
- Rapport pour faute technique de l'observateur désigné officiellement sur la rencontre ;

La Commission d'Arbitrage du District jugeant en première instance, la décision étant susceptible d'appel.

4- Recevabilité (jugement la forme)

Considérant que le jugement sur le fond d'une telle réserve conformément à l'article 146 de Règlements Généraux de la Fédération Française de Football est subordonné à la mise en œuvre d'un protocole de dépôt satisfaisant.

Les réserves visant les décisions de l'arbitre, dites réserves techniques, doivent pour être valables :

- être formulées, pour les rencontres des catégories de jeunes, par le dirigeant licencié responsable de l'équipe plaignante à l'arbitre,
- à l'arrêt de jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu ;
- **l'arbitre appelle l'arbitre-assistant de l'équipe adverse et le dirigeant licencié responsable de l'équipe adverse ;**
- à l'issue du match, l'arbitre inscrit lui-même ces réserves sur la feuille de match et les fait contresigner par le dirigeant réclamant, le dirigeants de l'équipe adverse et l'arbitre-assistant intéressé.
- Constatant le non-respect intégral des présentes dispositions.
- Toutefois et considérant qu'une partie de ces faits ne sont pas imputables à l'équipe déposant la réserve mais à l'arbitre, qui n'a pas fait une juste application de l'article 146 des règlements généraux de la FFF.

- Attendu l'article 128 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.
- En conséquence, la Commission d'Arbitrage déclare la **RESERVE RECEVABLE sur la forme**.

5- Au fond

- Attendu que le club requérant demande que l'exclusion soit annulée puisque l'arbitre a été influencé dans sa décision par l'observateur qui a pénétré sur l'aire de jeu.
 - Attendu que le club requérant demande que le match soit rejoué car cette décision a pu avoir une influence sur le déroulement de la fin de cette partie et qu'une évolution du score en leur faveur était encore possible à ce moment-là du match.
 - Attendu que l'observateur d'arbitre confirme dans son rapport avoir outre passé ses fonctions en se plaçant sur le banc des délégués, en tenant des propos inappropriés et en pénétrant de façon inopportune sur l'aire de jeu.
 - Attendu que l'observateur atteste n'avoir jamais demandé à l'arbitre de sanctionner disciplinairement le joueur exclu.
 - Attendu que l'arbitre de la rencontre confirme dans son rapport que l'observateur ne lui a pas demandé d'exclure un joueur et que cette décision a été prise de sa propre initiative conformément aux lois du jeu.
-
- Attendu l'article 128 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.
 - En conséquence, la Commission d'Arbitrage déclare la **réserve IRRECEVABLE sur le fond**.

6- Décision

Par ces motifs :

- La Commission d'Arbitrage considère la réserve technique recevable sur la forme.
- La Commission d'Arbitrage considère la réserve technique irrecevable sur le fond.
- **La Commission d'Arbitrage rejette la faute technique d'arbitrage.**
- **La Commission d'Arbitrage se saisit du dossier concernant l'attitude de l'observateur pour suite à donner.**
- **Transmet le dossier à la Commission des compétitions pour homologation du résultat de la rencontre.**

La présente décision de la Commission Départementale d'Arbitrage est susceptible d'appel devant la section « lois du jeu » de la Commission Régionale d'Arbitrage de la LAuRAFoot dans les conditions de forme et de délai prévues aux règlements généraux de la FFF.

DEVELOPPEMENT ET ANIMATION DES PRATIQUES

NOUVELLES PRATIQUES

Pour toutes demandes de prêts de matériel ou d'interventions (Foot en Marchant), merci de remplir ce lien : [Nouvelles pratiques - Intervention / emprunt matériel - Remplir le formulaire](#)

FOOTBALL DES ENFANTS

Pour toute correspondance sur le Football des Enfants, veuillez écrire directement à la commission du DAP : footdesenfants@hautesavoie-paysdegex.fff.fr

PLATEAUX

Nous alertons l'ensemble des clubs sur les absences de dernière minute qui impactent l'organisation et la cohérence des plateaux. Les annulations devraient être exceptionnels. Or il est constaté que cela devient récurrent. Nous avons conscience que les parents puissent également prévenir au dernier moment, mais chaque club doit pouvoir anticiper au mieux les absences, notamment en cette période de ski.

RAPPEL :

- En cas de besoin, les plateaux doivent être avancés à **9h30** au plus tôt (et non 9h)
- En cas d'absence à un plateau, le club accueil et la commission du Foot des Enfants doivent en être informés au plus tard le **jeudi à 14h**
- Dans le cas où le club accueil ne pouvait pas présenter son équipe, il a **l'obligation de maintenir le plateau pour les équipes adverses**

Modifications horaires et/ou lieux

U9

- CHERAN : le plateau D1 du 9.05 aura lieu à 9h30 à St Félix
- ESCO : les plateaux D1 du 25.04 et D2 des 9.05 et 6.06 auront lieu à 9h30

SALEVES : suppression de l'équipe u9 D1

CHALLEX : suppression de l'équipe 6 en u9 D2

JOURNEE NATIONALE DES U7

Elle aura lieu **samedi 30 mai 2026 à Rumilly**

Inscription jusqu'au **dimanche 17 mai** inclus via le lien : [Inscription JN u7 2026](#)

Participation sur une 1/2 journée au choix (prise en compte par ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles)

MATIN : accueil de 8h15 à 8h45. Début des rencontres à 9h ; fin à 12h30

Clubs inscrits : Amancy-Cornier - Argonay - Balme de Sillingy - Cheran - Chilly - Cluses Scionzier - Douvaine Loisin - Epagny Metz-Tessy - Evires - Fillinges - GFA - Marignier - Marnaz - Thônes - U. Salève Foot - Semine

APRES-MIDI : accueil de 13h45 à 14h15. Début des rencontres à 14h30 ; fin à 18h

Clubs inscrits : Mt Blanc - Reignier -Sallanches - Valleiry



Festival U13 - 28/03/26 - Cluses



COMMISSION FUTSAL

CHAMPIONNAT FUTSAL SENIORS SAVOIE - HAUTE SAVOIE PAYS DE GEX - ISERE

CHAMPIONNAT INTER DISTRICT

Les calendriers sont en ligne.

Poule Haute sur le site du District de l'ISERE

Correspondant du District 38 : M CARRETERO Christophe 06 99 88 64 01

Carretero.c70@gmail.com

POULE BASSE

Journée 4

FBU contre CBF 74 reporté date ultérieure

Journée 6

FUTSAL LAC ANNECY 2 contre FUTSALBOURGET UNITED - Vendredi 17 Avril 2026 à 21H30

A. FUTSAL ROCHETTE O 2 contre CBF74 2 - Vendredi 17 Avril 2026 à 21H00

POULE HAUTE

A.S. FUTSAL MOUTIERS contre THONON AS - Jeudi 16 Avril 2026 à 21H15

Comme vous le savez, le mode de défraiement des arbitres est différent entre le district de Savoie / Haute Savoie et de l'Isère.

Après discussion avec le président de la commission Futsal du district de Savoie et avec l'aval de nos présidents de district respectif (73 et 38), voici ce qui nous apparait comme la meilleure solution :

- Pour les équipes d'Isère jouant en Savoie / Haute Savoie : Pas d'arbitres à régler.
- Pour les équipes d'Isère jouant en Isère et recevant un club de Savoie / Haute Savoie : Le club recevant règle les 2 arbitres.
- Pour les équipes d'Isère jouant en Isère et recevant un club d'Isère : Chaque club règle les 2 arbitres.
- Pour les équipes de Savoie / Haute Savoie jouant en Isère : Pas d'arbitres à régler.
- Pour les équipes de Savoie / Haute Savoie jouant en Savoie / Haute Savoie : Fonctionnement habituel.

Pour le temps de jeu ou une différence est pratiquée.

En Isère, Temps de jeu de 2 fois 20 minutes en temps décompté.

En Savoie/Haute Savoie, si le gymnase à des installations le permettant et 2 arbitres officiels présents, choix aux clubs recevant de faire 2 fois 20, temps décompté ou 2 fois 25 sans décompte. La règle officielle dans les lois du jeu étant 2 fois 20, arrêts de jeu décomptés, nous vous demandons au maximum d'appliquer cette formule.

Bien évidemment, la formule choisie doit être confirmée au club se déplaçant avant le début de la rencontre.

Un grand merci aux clubs et encore toutes nos excuses pour cet apport de précisions tardif.

COMMISSION FEMININES

Présidente : Alexandra GARCIA

PRATIQUE

PLATEAU FEMININ

DATES DES PROCHAINS PLATEAUX FÉMININS

Qui peut participer ?

- Toutes les équipes féminines, déjà constituées ou spécialement créées pour ces rendez-vous.
- Ouvert aux débutantes comme aux joueuses confirmées.
- Format souple et convivial, favorisant la découverte et le plaisir du jeu.

Important :

Si votre équipe féminine évolue en plateau mixte cette saison, elle peut tout à fait participer aux plateaux féminins.

Il suffit de prévenir le club accueillant le plateau mixte de votre absence pour ce jour-là.

1) Plateau du samedi 25 avril 2026

De 10h00 (début de la pratique) à 11h30

- Foot à 4 (U7-U8-U9) – pratique 4 contre 4
- Foot à 5 (U9-U10-U11) – pratique 5 contre 5

Formulaire d'inscription : <https://forms.gle/bZJvRnDrKuNBgLP5A>

2) Plateau du samedi 9 mai 2026

De 10h00 (début de la pratique) à 11h30

- Foot à 4 (U7-U8-U9)
- Foot à 5 (U9-U10-U11)

Formulaire d'inscription : <https://forms.gle/Be1S5PhU6ahXsKBv9>

FÊTE DU FOOTBALL FÉMININ – Samedi 30 mai 2026 à CERNEX

Un grand événement festif pour clôturer la saison, réunissant joueuses, éducateurs, clubs et familles !
Le programme détaillé vous sera transmis mi-mai.

Formulaire d'inscription : <https://forms.gle/vvLochLh51JVK2hu7>

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez la moindre question ou besoin d'informations supplémentaires : 06 68 92 03 99

DISTRICT
HAUTE-SAVOIE
PAYS-DE-GEX
FFF

FETE DU FOOTBALL FEMININ 2026

MATCHDAY

SAMEDI
30
MAI 2026

STADE DES CHARDONS - COPPONEX

PARTENAIRES :

CRITERIUM U13F & CHALLENGE FOOT à 8 SENIORS FEMININE

Rappel important :

Les clubs accueillants doivent impérativement renseigner les résultats via le FAL après chaque rencontre.

TROPHEE U15F :

Demi-Finales :

- Demi-finale 1 : Vétraz vs Epagny
- Demi-finale 2 : Marignier vs GFA

Finales :

- Finale : Vainqueur Match 1 vs Vainqueur Match 2
- 3ème/4ème place : Perdant Match 1 vs Perdant Match 2

TROPHEE U18F :

Demi-Finales :

- Demi-finale 1 : Foot Sud vs Thonon
- Demi-finale 2 : St Pierre vs Annemasse

Finales :

- Finale : Vainqueur Match 1 vs Vainqueur Match 2
- 3ème/4ème place : Perdant Match 1 vs Perdant Match 2

Le règlement du Tour final sera disponible à partir du mercredi 13 mai sur Footclubs (FAL)

Tour Final – **Samedi 30 mai 2026**

Le tour final réunira les 4 équipes U15F et les 4 équipes U18F et se tiendra à CERNEX, à l'occasion de la Fête du Football Féminin.

TECHNIQUE

Dans le cadre du développement du football féminin, en collaboration avec l'association Juste pour Elles, nous vous invitons à une journée dédiée aux gardiennes de but.

Date : Mercredi 8 avril 2026

Lieu : 711 route de la gare, 74580 Viry (Stade municipal)

Horaires : de 14h00 à 17h10

Cet événement est ouvert à toutes les gardiennes, quel que soit leur âge ou leur niveau, avec la présence exceptionnelle de gardiennes professionnelles du TEGG.

Inscription obligatoire via le lien suivant : <https://forms.gle/EgQpcgIyGuC5VMIZ8>

Déroulé prévisionnel de l'après-midi :

14h00 : Accueil des participantes

14h10 - 14h20 : Ouverture institutionnelle et présentation des intervenantes

14h20 - 16h00 : Ateliers spécifiques gardiennes (rotations par groupes)

16h00 - 16h20 : Pause récupération

16h20 - 17h00 : Temps d'échange / table ronde avec les gardiennes professionnelles

17h00 - 17h10 : Clôture et photo collective

Nous comptons sur votre présence et celle de vos licenciées pour faire de cette journée un moment riche en partage, en apprentissage et en inspiration !



JUSTE POUR ELLES

DISTRICT
HAUTE SAVOIE
PAYS DE GEX
FFF

Journée
GARDIENNES DE BUT

MERCREDI 8 AVRIL 2026

Stade municipal - Viry (74)
de **14 h** à **16h30**

Ouvert **gratuitement**
pour tout **âge**
et tout **niveau** !

Présence des
gardiennes
professionnelles du
TEGG !

CAF U11F : Rassemblement départemental U11F

Cet événement réunira des joueuses de l'ensemble du département dans le but de **promouvoir le football féminin et d'organiser une séance football avec les joueuses U11F.**

Ce rassemblement constitue une excellente opportunité pour les joueuses de découvrir un nouveau cadre d'entraînement, de rencontrer d'autres licenciées du département et de progresser sous la direction des encadrants techniques départementaux.

3 dates : mercredi 29 avril – mercredi 27 mai et mercredi 10 juin

PPF U13F :

- Rassemblement U13F – Ouvert à toutes les joueuses U12F/U13F
- Lundi 13 avril à EVIRES.

PPF U15F :

- Centre de perfectionnement
- Mercredi 15 avril à EVIRES.

PPF U17F :

- Centre de perfectionnement
- Jeudi 16 avril à EVIRES.

DOCUMENTS UTILES

Pour tout savoir sur le football féminin, les formes de pratiques, les actions techniques et d'animation veuillez-vous rendre sur le site internet du district onglet « Documents » rubrique « Fiche et Formulaire » sous rubrique « Docs Féminine ».

Eclairages saison 2025-2026.

Les clubs qui désireraient programmer des rencontres en nocturne pour la saison 2025-2026, doivent vérifier l'homologation de leur éclairage et son niveau de classement.

En cas de doute, prendre contact avec la CDTIS (mail :terrains@haut savoie-paysdegex.fff.fr)

Zone de sécurité : La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement T&IS juillet 2021).

Glossaire :

C.F.T.I.S. = Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives

C.R.T.I.S. = Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

C.D.T.I.S. = Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

AOP : Arrêté d'Ouverture au Public / CDS : Commission de Sécurité

Contrôles :

Mairie de Crozet Stade Municipal NNI 11350101 : Visite Renouvellement Classement Installation le 04/03/2026

Mairie de Dingy St Clair Stade Municipal NNI 741020101 : Visite Renouvellement Classement Installation et Classement Initial Eclairage le 04/03/2026

Mairie de Rumilly Stade des Grangettes 3 NNI 742250103 : Visite Classement Initial IS le 16/03/2026

Mairie de Rumilly Stade du Bouchet NNI 742250201 : Visite Classement Initial IS le 16/03/2026

Mairie de Sallanches Stade Léon Curral 1 NNI 742560101 : Visite Renouvellement Classement Eclairage le 16/03/2026

Mairie de Sallanches Stade Léon Curral 2 NNI 742560102: Visite Renouvellement Classement Eclairage le 16/03/2026

Mairie de Marnaz Stade Angel Boisier NNI 741690101 : Visite Renouvellement Classement IS et Eclairage le 17/03/2026

Mairie de Marnaz Stade Angel Boisier 2 NNI 741690102 : Visite Renouvellement Classement IS le 17/03/2026

Mairie de Cluses Parc Des Sports Des Esserts 2 NNI 740810302 : Visite Classement Initial Eclairage le 17/03/2026

Mairie de Taninges Stade Des Thezières 1 NNI 742760101 : Visite Renouvellement Classement Eclairage le 19/03/2026

Classements

PV CFTIS N°9 du 26 mars 2026

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 7 du 19 mars 2026

PV CRTIS N°7 du 19 Mars 2026

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

DINGY-SAINT-CLAIR - STADE MUNICIPAL - NNI 741020101

Cette installation était classée au niveau T6 PN, à l'échéance du 16/11/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du rapport de visite de M. Alain ROSSET, Président C.D.T.I.S, le 04/03/2026.

La commission acte une non-conformité mineure sur les buts à 11. Elle rappelle que la hauteur des buts doit être constante tout au long de la barre transversale (2.44 m +/- 1 cm) dès la prochaine compétition, et vérifiée avant chaque compétition

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T6 PN, à l'échéance du 19/03/2036.

JONZIER EPAGNY - COMPLEXE SPORTIF DU VUACHE 1 - NNI 741440101

Cette installation est classée au niveau T4 SYN, à l'échéance du 20/04/2030.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial de l'installation avec son nouveau revêtement synthétique, de l'API du 19/01/2024, du rapport de visite de M. Alain ROSSET,

La commission rappelle que la main courante doit être continue au niveau des bancs de touche, et passer à l'arrière de ceux-ci, à une distance conseillée de 1 m. La protection de l'aire de jeu doit l'encercler complètement (article 3.9.5.1).

La commission demande que soit mise en conformité les fourreaux des cages à 11.

La commission rappelle que les tests IN SITU initiaux doivent être réalisés et le rapport d'essai envoyé avant le 02/05/2026.

Au regard des éléments transmis, la commission classe l'installation au niveau T4 SYN provisoire, à l'échéance du 02/05/2026.

1.3 Changement de niveau de classement

CROZET - STADE MUNICIPAL - NNI 11350101

Cette installation a été retirée du classement, dans l'attente de levées de non-conformités majeures sur les zones de sécurité.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement du propriétaire, et du rapport de visite de M. Alain ROSSET, Président C.D.T.I.S, le 04/03/2026.

La commission rappelle que la hauteur des buts doit être constante tout au long de la barre transversale (2.44 m +/- 1 cm) dès la prochaine compétition, et vérifiée avant chaque compétition.

La commission demande que la zone technique soit tracée, conformément à l'Article 3.5.

La commission demande que soient recouvertes les bouches d'arrosage situées à l'intérieur des zones de sécurité, du côté des bancs de touches.

Au regard des éléments transmis, sous réserve de mettre en application les recommandations ci-dessus, la commission classe l'installation au niveau T6 PN, à l'échéance du 19/03/2036.

LOISIN - STADE JOSEPH BIDAL - NNI 741500101

Cette installation était classée au niveau T7 PN, à l'échéance du 30/03/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance du courriel de la C.D.T.I.S du District de Haute Savoie Pays de Gex, et retire l'installation du classement.

1.4 Avis préalable

SALLANCHES - STADE DE VOUILLOUX - NNI 742560201

Cette installation est classée au niveau T7 PN, à l'échéance du 17/11/2027.

La C.R.T.I.S prend connaissance du plan projet concernant la réalisation de vestiaires, soit 2 pour joueurs et 1 pour les arbitres, permettant de classer cette installation au niveau T6 PN

Au regard des documents transmis, la commission donne un avis préalable favorable, sous réserve que les mesures IN SITU des surfaces des vestiaires soient conformes au plan projet.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

CLUSES - PARC DES SPORTS DES ESSERTS 2 - NNI 740810302

La C.R.T.I.S prend connaissance de :

la demande de classement initial d'un éclairage E6 LED, du 19/11/2025,

d'une étude photométrique SIGNIFY, du 03/10/2023,

des principales données suivantes :

Dimension de l'aire de jeu : 100 x 60 m

Implantation Latérale symétrique 2*2 mâts

8 projecteurs LED de 1500 WATTS

Hauteur des mâts : 18 m

Lignes de touche : 5m

Lignes de but : 16 m

GR Max : 44.5

Angle de visée : 65.6°

Indice de couleur : 5700 K

IRC : 70

Valeurs relevées le 26/02/2026, par M. GOURMAND Roland, membre C.R.T.I.S :

Eclairage horizontal Moyen : 164 Lux

U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.52

U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.70

En cas d'utilisation de mâts existants, la commission recommande de les faire tester par une entreprise spécialisée.

La C.R.T.I.S classe l'installation pour un classement au niveau E6, à l'échéance du 19/03/2030.

DINGY-SAINT-CLAIR - STADE MUNICIPAL - NNI 741020101

La C.R.T.I.S prend connaissance de :

la demande de classement initial d'un éclairage E6 LED, du 26/02/2026,

d'une étude photométrique SITECO, du 27/06/2023,

des principales données suivantes :

Dimension de l'aire de jeu : 105 x 68 m

Implantation Latérale Asymétrique 2*2 mâts

12 projecteurs LED de 1400 WATTS

Hauteur des mâts : 18 m

Lignes de touche : 4 m

Lignes de but : 18 et 28 m
GR Max : 47
Angle de visée : <70°
Indice de couleur : 5000 K
IRC : 70

Valeurs relevées le 04/03/2026, par M. ROSSET Alain, membre C.D.T.I.S du District de Haute Savoie Pays de Gex :

Eclairage horizontal Moyen : 171 Lux
U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.43
U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.67

En cas d'utilisation de mâts existants, la commission recommande de les faire tester par une entreprise spécialisée.

La C.R.T.I.S classe l'installation pour un classement au niveau E6, à l'échéance du 19/03/2030.

2.2 Confirmation de classement

SEYNOD - STADE DE VIEUGY 2 - NNI 742680202

Cet éclairage, était classé au niveau E5.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, et des mesures réalisées par M. GOURMAND Roland, Référent de la C.R.T.I.S, le 18/02/2026 :

Type de projecteurs : Iodure métallique
Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 167 lux
U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,29 pour 0.4 demandé
U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0,58 pour 0.6 demandé

Les relevés mini 96 lux, maxi 328 lux, ne permettent pas d'avoir des uniformités réglementaires.

La C.R.T.I.S note qu'un relamping n'a pas amélioré les résultats.

La C.R.T.I.S classe l'installation pour un classement au niveau E7, à l'échéance du 19/03/2028.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

ALBY SUR CHERAN - STADE DE LA COMBE - NNI 740020101

Cet éclairage n'a jamais été classé.

Le CRTIS prend connaissance de :

la lettre d'intention du propriétaire pour un éclairage E6 LED, du 18/03/2026,
d'une étude photométrique ECLATEC, du 28/01/2026,

des plans, masse et aire de jeu

des principales données suivantes :

Dimension de l'aire de jeu de 103 x 67 m
Implantation Latérale Asymétrique 2*2 mâts
4+4 projecteurs LED de 1200 et 1800 WATTS
Hauteur des mâts : 20 m
Lignes de touche : 4 m
Lignes de but environ : 19.5 à 20 m
GR Max : 42

Angle de visée : 65.1°
Indice de couleur : 5700 K
IRC : 70

Valeurs attendues :

Eclairage horizontal Moyen : 167 Lux

U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.55

U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.83

En cas d'utilisation de mâts existants, la commission recommande de les faire tester par une entreprise spécialisée.

La CRTIS émet un avis préalable favorable, pour un classement de l'éclairage de cette installation au niveau E6, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ, soit conforme.

MARIGNIER - STADE DU BOIS DU PONT 1 - NNI 741640101

Cet éclairage n'a jamais été classé.

Le C.R.T.I.S prend connaissance de :

la demande d'avis préalable d'un éclairage E6 LED, du 02/03/2026,

d'une étude photométrique SIGNIFY, du 15/11/2021,

des principales données suivantes :

Dimension de l'aire de jeu de 100 x 60 m

Implantation Latérale Asymétrique 2*3 mâts

6 projecteurs LED de 1500 WATTS

Hauteur des mâts : 15 m

Lignes de touche : 3 m

Lignes de but environ : 11 à 12 m

GR Max : NC

Angle de visée : 64.5°

Indice Couleur : 5700 K

IRC : 70

Valeurs attendues :

Eclairage horizontal Moyen : 121 Lux

U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.66

U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.82

En cas d'utilisation de mâts existants, la commission recommande de les faire tester par une entreprise spécialisée.

La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable, pour un classement de l'éclairage de cette installation au niveau E7, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ, soit conforme.

Réunions Mairies /Clubs

Mairie de Douvaine Réunion information projet IS et Eclairage le 02/03/2026